

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS365/6
27 juillet 2007

(07-3214)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS – SOUTIEN INTERNE ET GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION POUR LES PRODUITS AGRICOLES

Demande de participation aux consultations

Communication du Mexique

La communication ci-après, datée du 24 juillet 2007 et adressée par la délégation du Mexique à la délégation des États-Unis, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander que, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le Mexique soit admis à participer aux consultations qui ont été demandées par le Brésil le 11 juillet dernier dans une communication distribuée aux Membres le 17 juillet 2007, au sujet des "mesures de soutien interne et garanties de crédit à l'exportation pour les produits agricoles" accordées par les États-Unis pendant les années 1999, 2000, 2001, 2002, 2004 et 2005 et décrites dans la demande en question.

En tant qu'importateur de produits agricoles en provenance des États-Unis faisant l'objet des mesures identifiées par le Brésil, le Mexique a un intérêt commercial substantiel dans cette question, et je vous serai donc très reconnaissant d'accorder toute l'attention voulue à la présente demande.
